



Le Président

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE « L'ARBRE DE GUISE » A SECLIN, GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE LILLE (ASRL)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-197 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu la délibération n°DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 Octobre 2008 relatif à la création d'un Foyer de Vie à Seclin pour personnes adultes handicapées mentales ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL) et le Département du Nord en date du 19 février 2021 ;

Vu le rapport d'évaluation finalisé le 10 décembre 2021 et réceptionné au Conseil départemental du Nord le 30 Décembre 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation de la qualité sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que les établissements s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'ASRL présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-3 du CASF ;

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie « l'Arbre de guise » situé 13 chemin de l'Arbre de guise à Seclin, géré par l'Association d'action sanitaire et sociale de la Région de Lille (ARSL) est accordé à compter du 16 octobre 2023, d'une capacité de 40 places réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil temporaire,
- 7 places en accueil de jour.

Cette capacité est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS juridique : **59 079 986 2**
- N° FINESS géographique : **59 004 776 7**

Article 2 : La capacité d'accueil de l'association ASRL est, au 31 décembre 2023, de 435 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS (Décret n°2017-982 art. D.312-0-2)	Numéro FINESS	Type de handicap accompagné (Décret n°2017-982 art. D.312-0-3)	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Foyer de vie « Internat Familial »	98 rue du Dr Maréchal Merris	85	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 078 287 6	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	85 places d'hébergement permanent
Foyer de vie « Notre Dame »	11 rue Henri Maurice Aubry-du-Hainaut	65	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 078 413 8	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	60 places d'hébergement permanent 5 places d'accueil de jour
Foyer de vie « L'Arbre de Guise »	13 Chemin de l'Arbre de guise Seclin	40	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 004 776 7	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	30 places d'hébergement permanent 3 places d'accueil temporaire 7 places d'accueil de jour
Foyer de vie « Le Soleil Bleu »	6 rue du Chêne Quesnoy-sur-Deûle	30	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 234 8	Personnes présentant une déficience visuelle graves	29 places d'hébergement permanent, 1 place d'accueil temporaire
Foyer de vie « Le clos de la Chesnaie »	2 rue Evariste Gallois Quesnoy-sur-Deûle	12	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 005 080 3	Personnes présentant une déficience visuelle grave	12 places d'hébergement permanent
Résidence accueil « Les Lucioles »	Allée des Charmes Quesnoy-sur-Deûle	8	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 002 856 9	Personnes présentant une déficience visuelle grave	8 places d'hébergement permanent
Foyer d'hébergement « Foyers Résidences »	32 rue de Jemmapes Lille	31	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 078 863 4	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	17 places d'hébergement permanent
Foyer d'hébergement « Foyers Résidences »	4 rue des fleurs Loos		Etablissement d'accueil non médicalisé	59 080 673 3		14 places d'hébergement permanent
SAVS Le Colibri « Foyers Satellites »	199 Rue Colbert Le pré catalan Lille	18	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 626 5	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	18 places en milieu ouvert, soit 36 suivis
Résidence Service « La Messagère »	21 Quai de Beauvais Armentières	9	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 383 3	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	9 places d'hébergement permanent
SAPAH Jemmapes et Lamartine	6 rue des meuniers Hallennes-lez-Haubourdin	36	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 934 3	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	36 places d'accueil de jour
Accueil de jour « Les Tournesols »	6 rue du chêne Quesnoy-sur-Deûle	3	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 004 000 2	Personnes présentant une déficience visuelle grave	3 places d'accueil de jour
Accueil de jour « La Maisonnée »	7 Avenue de l'Europe Armentières	20	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 004 402 0	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	20 places d'accueil de jour
Foyer d'accueil médicalisé « L'Arbre de Guise »	13 Chemin de l'arbre de guise Seclin	18	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	59 004 645 4	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	15 places d'hébergement permanent, 3 places d'accueil de jour
Foyer d'accueil médicalisé Dispositif Facilité	103 rue François Mériaux Wattrelos	32	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	59 006 007 5	Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	20 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour, 2 places d'accueil temporaire
Foyer d'accueil médicalisé « Le Soleil Bleu »	6 rue du chêne Quesnoy-sur-Deûle	10	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	59 081 226 9	Personnes présentant une déficience visuelle grave	10 places d'hébergement permanent
Foyer d'accueil médicalisé « Le clos de la Chesnaie »	2 rue Evariste Gallois Quesnoy-sur-Deûle	18	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	59 004 845 0	Personnes présentant une déficience visuelle grave	18 places d'hébergement permanent

Article 3 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sauf pour la Résidence Service « La Messagère » ;

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 16 octobre 2023, soit jusqu'au 16 octobre 2038. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 3^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association ASRL - Centre Vauban - Bâtiment Ypres - 199/201 rue Colbert, étage 1 à LILLE ;

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée au Maire de la commune de SECLIN.

**Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 10 AVRIL 2024**

Publié le : 11.04.2024

**Pour le Président du Département du Nord,
et par délégation,**

**Florence MAGNE
Directrice générale adjointe de l'Autonomie**